

Arrêté portant sur l'arrêté d'ouverture du registre d'inscription relatif au Diplôme d'État de moniteur éducateur (DEME)

Session 2025

La rectrice de l'académie de Dijon, par délégation de la
rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

Vu le décret n°2007-898 du 15 mai 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur ;
Vu les décrets n°2019-1554 et n°2019-1558 du 30 décembre 2019 relatif aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie et portant diverses mesures réglementaires dans le code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur ;
Vu l'arrêté du 18 octobre 2012 modifié relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur ;
Vu la circulaire interministérielle DGAS/DS 4A n°2007-436 du 11 décembre 2007 relative aux modalités des formations préparatoires et d'obtention du Diplôme d'État de moniteur éducateur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une session d'examen en vue de l'obtention du diplôme d'État de moniteur éducateur sera organisée dans l'académie de Dijon au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : Les inscriptions aux épreuves seront ouvertes du **vendredi 6 décembre 2024 à 9 h 00** au **lundi 20 janvier 2025 à 12 h 00**, et s'effectueront par internet à l'adresse suivante :
<https://extranet.ac-dijon.fr/diplome>

La confirmation d'inscription ainsi que les pièces justificatives demandées seront envoyées aux centres de formation au plus tard au plus tard le **mardi 28 janvier 2025 à 23h59**.

Tout dossier non transmis dans les délais impartis entraînera la radiation du candidat ou de la candidate de la liste des personnes autorisées à se présenter à l'examen.

ARTICLE 3 : Les établissements de formation doivent adresser au rectorat de Dijon :

- au plus tard le **vendredi 2 mai 2025 (après-midi)**, un dossier comprenant, pour chaque candidat ou candidate : la note de réflexion (DC1), le dossier de formation pratique (DC2) et le dossier thématique (DC3) en **un exemplaire** avec la déclaration sur l'honneur de non plagiat agrafée sur chacun d'entre eux, et la clé USB comportant une copie des dossiers DC1, DC2, DC3 pour chaque candidat (en format PDF) ;

- au plus tard le **mercredi 4 juin 2025**, le livret de formation dûment complété accompagné des pièces relatives aux épreuves organisées en cours de formation et des écrits relatifs aux stages.

ARTICLE 4 : L'épreuve écrite relative à « l'implication dans les dynamiques institutionnelles » (DC4) du diplôme d'État de moniteur éducateur se déroulera le **mercredi 14 mai 2025**.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'application du présent arrêté .

Fait à Dijon, le 18 novembre 2024
Pour la rectrice de la région académique,
chancelière des universités,
et par délégation
la rectrice de l'académie de Dijon


Mathilde GOLLETY